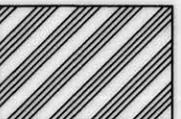


ضابطة تصميم النمو

REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

DÉSIGNATIONS	REPRÉSENTATIONS GRAPHIQUES	LARGEUR MINIMALE DE LA FAÇADE	SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS	HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE ET DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES
ZONE D'HABITAT ECONOMIQUE CONTINU (R+2)		10m	100m ²	11m (R+2)	- Commerce uniquement sur les voies d'emprise supérieur ou égal à 12 m. - HSP RDC commercial 4 m - Cour 4*4 (et 3*3 en cas de pièces non habitable) - Toiture en charpente couvertes en tuiles rouges. le degré de la pente supérieur à 45%.
ZONE TOURISTIQUE RECREATIVE		20m	1000m ²	8m (R+1)	- Réservée aux activités touristiques et récréatives. - Surface constructible max : 10% de la surface totale du lot. - 5 m de recul par rapport aux voies publiques - 5 m de recul par rapport aux riverains.
ZONE D'ACTIVITES ARTISANAL		8m	100 m ²	4 m RDC	Recul par rapport au façade de 4m
ZONE AGRICOLE		30m	2500m ²	8m (R+1)	Construction sur 1/10 maximum du lot Recul minimal de : * 10m par rapport aux voies * 5m par rapport aux riverains.
ZONE DE BOISEMENT			NEANT		Zone de boisement, toute construction est interdite sauf celles nécessaires à l'animation et l'entretien du site de boisements en structure légère .
ZONE NON AEDIFICANDI			NEANT		Toute construction y est interdite